

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*I.1. MARCHES PUBLICS
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE RESORPTION
DE ZONES D'OMBRES DES HYDRANTS RELATIF A LA DEFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE
DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE*

Total : 18 L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est assemblé à la salle Gaston Vial, 32 rue Gaston Vial à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAÏ.

Présents : 15 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAÏ ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT

Représentés : 03 Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER

Absents : 00

DBC 2024-12

**SECRETAIRE DE SEANCE
FATEN HIDRI**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

17 JUIN 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2024

DECISION

2024-12	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE RESORPTION DE ZONES D'OMBRES DES HYDRANTS RELATIF A LA DEFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211- 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) exerce la compétence en matière de maintenance et d'entretien des hydrants situés sur son territoire,

CONSIDERANT que la CAVYVS dispose aujourd'hui de 1169 hydrants (Poteaux d'incendie & Bouches incendie) en matière de défense incendie et que le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de l'Essonne a dimensionné dans celui-ci les zones de couverture des hydrants,

CONSIDERANT qu'à ce jour, il existe sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine un certain nombre de zones ne couvrant pas suffisamment le territoire, appelées aussi zones d'ombre ou zones blanches et que toutes les communes de l'Agglomération sont concernées à l'exception d'Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, en vue de réaliser les travaux nécessaires à la résorption de ces zones d'ombres,

CONSIDERANT que ces travaux comprennent des opérations de fontainerie, de réseaux et de génie civil, le plus souvent sur voirie,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum de commande mais avec un montant maximum de commande, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois dans la limite de quatre ans,

CONSIDERANT que la procédure retenue est la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le montant estimatif annuel maximum de cet accord-cadre s'élève à 1 000 000 € HT, soit un montant total estimatif de 4 000 000€ HT sur la durée totale du marché,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises relative aux travaux de résorption de zones d'ombres des hydrants dédiés à la défense incendie sur le territoire du Val d'Yerres Val de seine.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'opérateur économique retenu, y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment et tous les documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray
François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE RESORPTION DE ZONES D'OMBRES DES HYDRANTS RELATIF A LA DEFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Date de transmission de l'acte : 17/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/06/2024

Numéro de l'acte : DBC2024-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240531-DBC2024-12-AU

Date de décision : 31/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics